

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE
GENERALE D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE
POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse définit et arrête chaque année l'évolution de la structure pédagogique générale des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations. Cela se traduit par des mesures d'adaptation et de créations de sections ou d'options nouvelles pour la rentrée scolaire (N+1).

L'action de modernisation de l'offre de formation initiale sous statut scolaire repose tout à la fois sur la prise en compte :

- des projets d'établissements présentés par les chefs d'établissements, dans le cadre de leur autonomie, dont la recevabilité est étudiée en concertation avec les services académiques ;
- des nouveaux dispositifs d'enseignement portés par les services académiques, notamment au titre de la déclinaison de réformes ministérielles ;
- des orientations des documents pluriannuels tels que le contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP) et du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;
- des politiques volontaristes, notamment l'effort de généralisation et de consolidation des sections bilingues dans le second degré ou le traitement de la grande difficulté scolaire pour lutter contre le décrochage.

La préparation de la rentrée 2019-2020 s'inscrit dans un contexte évolutif dès lors que les réformes du lycée et de la voie professionnelle devraient avoir des incidences potentielles sur les structures pédagogiques l'an prochain. À ce jour, nous ne disposons cependant pas encore de l'information nécessaire concernant cet impact.

Toutefois, pour préparer la rentrée, nous avons eu transmission au printemps dernier de demandes de créations de sections par les chefs d'établissements que nous avons sollicités.

Ces demandes, qui ont fait l'objet d'une instruction des services de notre collectivité puis d'une réunion de concertation avec les services du Rectorat le 23 octobre 2018, sont présentées ci-après.

Nous voyons là d'ailleurs les limites de la réglementation actuelle et du partage, non abouti des compétences. En effet, notre agenda, dicté par l'enjeu et soumis à l'urgence annuelle ne doit pas dépendre d'aléas indépendants de notre champ d'action.

À ce propos, j'ai écrit au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour accéder à la négociation sur les moyens humains dévolus à l'Académie de Corse, par l'article L. 4424-1 du code général des collectivités territoriales à savoir « (...) Chaque année (...) après concertation avec le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'État fait connaître à l'Assemblée de Corse les moyens qu'il se propose d'attribuer à l'Académie de Corse. La structure pédagogique devient définitive lorsqu'une convention portant sur les moyens attribués par l'État à l'académie de Corse et leurs modalités d'utilisation a été conclue entre le représentant de l'État et le Président du Conseil Exécutif à cet effet ».

I - Mesures concernant la modification des structures pédagogiques des établissements relevant de l'Éducation nationale

1- les suites de scolarité

Il s'agit des montées pédagogiques des mesures arrêtées les années précédentes ; elles n'appellent pas d'observations particulières, mais doivent être précisées par délibération, car elles peuvent générer l'affectation de moyens d'enseignements supplémentaires.

→ Collège Henri Tomasi - À Penta di Casinca

- Classe de quatrième bilingue Français-Corse.
- Section sportive scolaire football en cinquième.

→ Collège Camille Borosi - Vicu

- Classe de quatrième bilingue Français-Corse.

→ Collège de Livia

- Poursuite de l'expérimentation sur le niveau cinquième du projet « activités sportives de pleine nature et environnement » (préfiguration de la demande d'ouverture d'une section sportive scolaire APPN à recrutement académique).

→ Lycée Professionnel Jean Nicoli - Bastia

- Classe de deuxième année du Bac Professionnel en 3 ans « métiers de la sécurité ».

2- les opérations nouvelles

En collège

→ La mesure phare de la rentrée scolaire 2019-2020 sera **l'ouverture du nouveau collège du Stiletto** à Aiacciu.

La structure pédagogique de cet établissement sera identique à celle du collège Padule qui fermera ses portes concomitamment.

Parallèlement à l'étude de révision de sectorisation sur le périmètre du grand Aiacciu, un travail doit être mené concernant l'attractivité des structures pédagogiques des six collèges concernés (Laetitia Bonaparte, Fesch, Arthur Giovoni, Baleone, Purtichju, Stilettu).

Il en est de même en ce qui concerne les six collèges du Cismonte qui sont concernés par une révision nécessaire de sectorisation.

→ **Évolution de la carte des enseignements adaptés (SEGPA)**

- **Réorganisation de la SEGPA du collège Pascal Paoli de Corti dès la rentrée 2018**

Suite au constat d'une baisse importante d'effectif, cette opération a consisté à définir deux nouveaux champs professionnels visant à redynamiser les orientations en SEGPA :

- logistique (vente distribution logistique) ;
- cuisine (hygiène, alimentation, service).

Cette nouvelle organisation est effective depuis la rentrée 2018. Les services académiques nous informent néanmoins du très faible effectif constaté (0 élève en sixième, 0 élève en cinquième, 6 élèves inscrits mais seulement 4 présents en quatrième et 0 élève en troisième). Le Conseil Exécutif considère que dans un tel cas, la problématique observée ne peut se limiter à une approche strictement « comptable ». Il est donc indispensable que l'établissement rende cette SEGPA plus attractive.

En lycée

→ **Lycée technique Paul Vincensini - Bastia**

- **Ouverture d'une seconde bilingue Français/Corse**

Cette mesure prend effet dès la rentrée 2018-2019. Elle va permettre la continuité des enseignements suivis au collège avec une ouverture sur le plurilinguisme.

Le vivier d'élèves est important (près de 100 élèves) ; des moyens humains sont mobilisés avec huit disciplines enseignées en langue corse.

II - Mesures concernant l'enseignement agricole

En concertation avec les services de la DRAAF, l'effort de consolidation des structures est poursuivi.

→ **lycée agricole de Borgu-Marana**

- **Création d'une classe de seconde générale et technologique, enseignement d'exploration EATDD (écologie-agronomie-territoire-développement durable [10 à 16 élèves]) à recrutement régional.**

Cette mesure intervient dès la rentrée 2018-2019, car des moyens en heures

d'enseignement ont été affectés par le Ministère.

Le lycée agricole de Borgu-Marana offrait jusqu'ici un bac Technologique STAV [science et technologie de l'agronomie et du vivant] en deux ans sans proposer en amont une classe de seconde technologique ; l'enseignement d'exploration EATDD était suivi jusqu'à l'an dernier au lycée technique Paul Vincensini avec le concours des enseignants du LEPA de Borgu.

Cette création vise à conforter et adapter l'offre de formation au sein de l'établissement en construisant une véritable filière de la seconde à la terminale.

Elle permettra en outre d'offrir un accueil de proximité en classe de seconde aux élèves de la zone périurbaine en fort développement de I Fulelli-Lucciana-Biguglia qui doivent se rendre à Bastia, à l'issue du collège.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.